

L'ÉTAT BAFOUE LA LOI

L'association 40 millions d'automobilistes a décidé de traîner l'État français devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), pour contester les pratiques abusives de notre administration.

Cela fait plusieurs années que les juristes de l'association 40 millions d'automobilistes dénoncent la violation des droits à la défense lors de contentieux routiers. Mais cette fois-ci la coupe est pleine, et le groupement s'est décidé à lancer une action contentieuse nationale devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), fédérant tous les automobilistes lésés.

Selon le code de procédure pénale, si vous souhaitez en effet contester la matérialité ou la légalité d'un PV que vous venez de recevoir, vous pouvez adresser une réclamation à l'Officier du ministère public (OMP). Et si votre demande remplit toutes les conditions de recevabilité sur la forme, il a obligation de la porter devant la juridiction compétente, à moins qu'il ne décide de faire preuve d'indulgence, en la classant sans suite.

LA FRANCE "VOYOU"

Or, dans la pratique, les OMP outrepassent le plus souvent leurs prérogatives, et se permettent, sans droit ni titre, de rejeter votre contestation, en jugeant eux-mêmes du fond ! Conséquence : malgré votre requête, votre amende est automatiquement majorée, des procédures fiscales de recouvrement sont entamées et le retrait de point correspondant à l'effraction est effectué. "Cette pratique, dénonce Rémy Josseume, docteur en droit pénal routier et président de la commission juridique de l'association 40 millions d'automobilistes, est totalement illégale au regard des pouvoirs confédérés à l'Officier. Elle est contraire à l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui stipule que seul un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, peut décider du bien-fondé de toute accusation en matière pénale." Au moment où nous imprimons ces lignes, l'association a déjà étudié plusieurs dizaines de dossiers de plaignants, qu'elle portera devant la juridiction européenne dans le courant 2010. N'hésitez pas, vous aussi, à faire respecter votre droit à la défense en leur communiquant votre dossier. ///



Plus d'informations
sur www.40millionsdautomobilistes.com

PROPOS RECUEILLIS PAR
KHALID ZARROUGUI

R. Josseume,
de l'association
40 millions
d'automobilistes.